

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3949

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Fourniture des pièces détachées de marque Masoneilan des organes de régulation - Autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de fourniture des pièces détachées de marque Masoneilan des organes de régulation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud a expiré le 31 décembre 2005. Il convient de le renouveler.

Ce marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, est d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et d'un montant maximum annuel de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC.

Or, la société Masoneilan dispose de droits d'exclusivité sur les pièces détachées des organes de régulation qu'elle commercialise.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 26, 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, par décision en date du 6 janvier 2006, a attribué ce marché à la société Masoneilan.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de fourniture de pièces détachées de marque Masoneilan des organes de régulation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Masoneilan pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et un montant maximum annuel de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC, conformément aux articles 26, 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 :

- comptes 606 320 et 606 800 - fonction 812 -centre de gestion 584 310,
- comptes 606 320 et 606 800 - fonction 812 - centre de gestion 584 311.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,